

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-122

Restriction de stationnement et de circulation chemin sur le Char Réalisation des réseaux et aménagement de surface

## LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise Mithieux TP 3, rue des frères Montgolfier 74600 Seynod en date du 26 septembre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la réalisation des réseaux et aménagement de surface sur le chemin sur le Char;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin sur le Char;

## **ARRÊTÉ**

<u>ARTICLE 1</u> – L'entreprise Mithieux TP est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des réseaux et aménagement de surface chemin sur le char, du lundi 07 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

<u>ARTICLE 2</u> – La circulation des véhicules ainsi que des piétons hors riverains sera interdite au chemin sur le Char, du lundi 07 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

<u>ARTICLE 3</u> – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

<u>ARTICLE 6</u> – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Mithieux TP;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 01 octobre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex